



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du vendredi 09 août 2019 à 15 h 30
Organisée au siège de l'antenne à Sotteville-lès-Rouen.

PROCÈS-VERBAL n° 03

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 4

- Excusés : 2

Présents :

M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Jean LIBERGE, Jean Claude LEROY, René ROUX

Absent excusé :

M. Claude BOURDON, Jean-François MERIEUX.

Assiste :

M. Thomas CIAPA CARVAILLO, responsable administratif.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, la Commission adopte le procès-verbal n° 02 de l'assemblée plénière du 29 juillet 2019, publié le 02 août 2019.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- La **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- Toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN

50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance,**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les 8 cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club » et d'y joindre toute attestation officielle probante

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U13 AGAESSE Jules, licence n° 2547241009.

Licencié à l'**AF TRIE CHATEAU 1961**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 11 juillet 2019 pour **FC GISORS VN 27**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueuse Senior F AUDE NICOLLE Priscilla, licence n° 2547866154.

Licenciée à l'**AS SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 07 juillet 2019 pour **SAINT PAUL DU VERNAY FC**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur Senior AUDO Rémi, licence n° 761512700.

Licencié à l'**US MORTAINAISE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 13 juillet 2019 pour l'**ASC DU TERTRE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur Senior U20 BARRY Souleymane, licence n° 9602629586.

Demande de licence le 26 juillet 2019 pour l'**US GRANVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les dispositions des articles 106 et 111 des Règlements Généraux de la LFN, Le dossier, objet d'une demande de CIT auprès de la Fédération Guinéenne, est placé en instance.

Joueur Senior Vétéran BEN FATMA Mohamed, licence n° 2544992728.

Licencié à l'**EF D'ELBEUF**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 08 juillet 2019 pour le **CO CLEON**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- considérant la date d'inactivité partielle dans la catégorie d'âge reconnue au 30 juillet 2019, date postérieure à la demande,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission accorde la licence « joueur muté période normale, date d'enregistrement au 07 juillet 2019.

Joueur U14 BETTINGER Thomas, licence n° 2547256762.

Licencié au **SC SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 03 juillet 2019 pour le **FC TOTES**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge constatée depuis la saison 2017/2018, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'enregistrement au 03 juillet 2019.

Joueur Senior BOUAZIZ Naim, licence n° 2543836281.

Licencié au **CO CLEON**, saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée le 23 juillet 2019.

- Pris connaissance du courriel du club,
- reprenant le dossier,
- considérant le club d'accueil, nouveau club constitué au 3 mai 2019,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements Généraux de la LFN, La Commission place le dossier en instance, en attente d'informations complémentaires.

Joueur Senior CAMARA Sadio, licence n° 9602708063.

Demande de licence le 26 juillet 2019 pour l'**US GRANVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions des articles 106 et 111 des Règlements Généraux de la LFN, Le dossier, objet d'une demande de CIT auprès de la Fédération Guinéenne, est placé en instance.

Joueur U14 DEBRAY Tytouan, licence n° 2546636778.

Licencié au l'**US SAINTE MARIE DES CHAMPS**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 03 juillet 2019 pour l'**US DOUDEVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge constatée depuis la saison 2017/2018, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'enregistrement au 03 juillet 2019.

Joueur U18 DESCARPENTRY Bryan, licence n° 2546412103.

Licencié au **FC SEINE EURE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 1^{er} juillet 2019 pour le **CO CLEON**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - Notant que le montant de la cotisation a déjà été réglé au club d'accueil,
 - Considérant que, depuis lors, le joueur et ses parents demandent l'abandon de la demande souscrite,
 - Regrettant les atteroiements du demandeur mais privilégiant l'intérêt du maintien de la pratique pour le joueur,
- la Commission invite le CO CLEON, soit à confirmer l'annulation de la demande auprès du service Licences de la LFN, soit à justifier du motif pouvant conduire à son refus.
En l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U16 DUBUC Victor, licence n° 2545637053.

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 15 juillet 2019 pour **SS GOURNAY**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U00 DUCROC Timéo, licence n° 2547396991.

Licence délivrée à l'**ES ARQUES**, saison 2019/2020.

Modification d'identité.

- Pris connaissance des pièces officielles versées au dossier, la Commission apporte la correction utile, le joueur titulaire devenant DUCROC TRIBILLAC Timéo. M. Jean-Claude LEROY n'a participé ni à l'examen du dossier ni à la décision.

Joueur Senior DUPONT Aurélien, licence n° 741519755.

Licencié au **FC YVETOT BOCAGE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 10 juillet 2019 pour l'**AS VALOGNES F**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- considérant la date d'inactivité partielle dans la catégorie d'âge non reconnue à la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission accorde la licence « joueur muté période normale, date d'enregistrement au 10 juillet 2019.

Joueuse U16 F DUPRE Clarissa, licence n° 2548205938.

Licenciée à l'**AL DEVILE MAROMME**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 10 juillet 2019 pour le **FC ROUEN 1899**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- considérant la date d'inactivité partielle dans la catégorie d'âge non reconnue à la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission accorde la licence « joueuse mutée période normale, date d'enregistrement au 10 juillet 2019.

Joueur Senior EBOULE NGOH Jean, licence n° 2543393723.

Licencié à l'**AS HONDOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 12 juillet 2019 pour le **FC DU PAYS DU NEUBOURG**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U14 EL KAABI Mathéo, licence n° 2546808448

Licencié au **FC ROUMOIS NORD**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 05 juillet 2019 pour le **FC ROUEN 1899**.

Demande rejetée pour production d'une photographie d'identité non conforme.

La Commission place le dossier en instance, dans l'attente de la fourniture d'une nouvelle photographie d'identité au format .JPEG requis.

Joueur Senior FLORICOURT Benjamin, licence n° 2127426470.

Licencié au **CO CLEON**, saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée le 23 juillet 2019.

- Pris connaissance du courriel du club,
 - reprenant le dossier,
 - considérant le club d'accueil, nouveau club constitué au 3 mai 2019,
 - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements Généraux de la LFN,
- La Commission place le dossier en instance, en attente d'informations complémentaires.

Joueur U17 FOFANA Moussa, licence n° 9602710291.

Demande de licence le 30 juillet 2019 pour **SAINT SEBASTIEN F.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les dispositions des articles 106 et 111 des Règlements Généraux de la LFN,

La Commission

- . sollicite la FFF pour engager une demande de CIT auprès de la Fédération Guinéenne,
- . demande la production d'un document officiel établissant le lien de filiation parents/joueur,
- . demande la fourniture d'un document officiel justificatif du domicile du joueur.

Joueur Senior GOMIS Diong Niakabe Younes, licence n° 2546167097.

Licencié à l'**US GRAVIGNY**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 14 juillet 2019 pour la JS ARNIERES.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier ?
- considérant le courriel du club d'accueil,
- vu l'opposition du club quitté pour non règlement de la cotisation non fondée,
- vu les dispositions de l'Annexe 5 aux Règlements généraux de la L.F.N.,

la Commission

- . accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 14 juillet 2019,
- . inflige une amende de 30 euros à l'US GRAVIGNY, pour réticence à retrait d'opposition.

Joueur U16 GUILLAUME Thylan, licence n° 2545588253.

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 15 juillet 2019 pour **SS GOURNAY**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur Senior U20 HADARI Kafayatullah, licence n° 9602302934.

Licencié à l'**ENTENTE BAIE CEAUX PONTAUBAULT COUR**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 09 juillet 2019 pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U16 HOUSSAYE Hugo, licence n° 2546423328.

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 15 juillet 2019 pour **SS GOURNAY**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U19 KEITA Ismael, licence n° 9602701102.

Demande de licence le 16 juillet 2019 pour l'**O BELMESNIL**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions des articles 106 et 111 des Règlements Généraux de la LFN, Le dossier, objet d'une demande de CIT auprès de la Fédération Guinéenne, est placé en instance.

Joueur Senior U20 KERLEROUX Antoine, licence n° 2544504616.

Licencié à l'**EF D'ELBEUF**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 15 juillet 2019 pour le **CO CLEON**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- considérant la date d'inactivité partielle dans la catégorie d'âge reconnue au 30 juillet 2019, date postérieure à la demande,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission accorde la licence « joueur muté période normale, date d'enregistrement au 07 juillet 2019.

Joueur Senior LECOUEZ Vincent, licence n° 2544590691.

Licencié au **CO CLEON**, saison 2019/2020.

Licence « joueur muté hors période » délivrée le 23 juillet 2019.

- Pris connaissance du courriel du club,
- reprenant le dossier,
- considérant le club d'accueil, nouveau club constitué au 3 mai 2019,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements Généraux de la LFN, La Commission place le dossier en instance, en attente d'informations complémentaires.

Joueuse Senior F LEMONNIER Claire, licence n° 2568636804.

Licenciée à l'**AS SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 07 juillet 2019 pour **SAINT PAUL DU VERNAY FC**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U14 MAUBOUSSIN Raphael, licence n° 2545867646.

Licencié au **SC SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 03 juillet 2019 pour le **FC TOTES**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge constatée depuis la saison 2017/2018, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'enregistrement au 03 juillet 2019.

Joueur U17 MENDY Lilian, licence n° 2545530642.

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 15 juillet 2019 pour **SS GOURNAY**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur Senior MONTECOT Boris, licence n° 711519842.

Licencié à l'**US MORTAINAISE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 13 juillet 2019 pour l'**ASC DU TERTRE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U14 MOREL Arthur, licence n° 2548095812.

Licencié à l'**EF TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 09 juillet 2019 pour le **CS HONFLEUR**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur Senior PERROUULT Charles, licence n° 701515397.

Licencié à l'**ENTENTE BAIE CEAUX PONTAUBAULT COUR**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 09 juillet 2019 pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U18 POINTEL Yanis, licence n° 2544891197.

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 15 juillet 2019 pour **SS GOURNAY**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U14 RENAUX Clément, licence n° 2546652912.

Licencié à **SAFRAN NECELLES NORMANDIE SPORTS**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 06 juillet 2019 pour l'**US SAINT THOMAS**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge constatée depuis la saison 2017/2018, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'enregistrement au 06 juillet 2019.

Joueur U14 RUFFIN Elouan, licence n° 2547767888.

Licencié à l'**EF TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 09 juillet 2019 pour le **CS HONFLEUR**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

Joueur U17 SAVANE Bafode, licence n° 9602708194.

Demande de licence le 27 juillet 2019 pour l'**US DE GRAMMONT**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions des articles 106 et 111 des Règlements Généraux de la LFN, La Commission
- . sollicite la FFF pour engager une demande de CIT auprès de la Fédération Guinéenne,
- . demande la production d'une nouvelle pièce d'identité officielle récente,

Joueur U16 TESSON Hugo, licence n° 2545968618.

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 15 juillet 2019 pour **SS GOURNAY**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.

- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,

la Commission conditionne la délivrance, avec dispense du cachet « mutation », à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir pour le 23 août 2019, date de la prochaine réunion au cours de laquelle une décision sera arrêtée.

DOSSIER AVEC AUDITION

Joueur Senior CARDIN Matthieu, licence n° 2543746331.

Licencié à l'**AJS OUISTREHAM**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 12 juillet 2019 pour l'**USC MEZIDON F**.

Le dossier fait l'objet de l'annexe au présent PV, publié sous Footclubs.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur Senior KHIAR Sidi, licence n° 2127487100 de CS DE GRAVENCHON pour TRAIT D'UNION.

Joueur Senior U20 PLOS Hakim, licence n° 2544438173 de CA PONTOIS pour AGNEAUX FC.

Joueur U18 NIAKATE Massiré, licence n° 2546112904 de SPN VERNON pour SAINT MERCEL F.

COURRIERS & COURRIELS

Courriel du **STADE VERNOLIEU**

sollicitant information pour bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour obtenir la dispense du cachet mutation liée à l'inactivité du club quitté, il y a lieu d'en faire la demande auprès de la Commission, soit lors de la demande, soit postérieurement par courriel, en joignant une attestation officielle d'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté, mentionnant la date d'effet.

Courriel de l'**ASC IGOVILLE**

sollicitant information pour l'obtention de l'accord d'un club quitté en inactivité.

Il a lieu d'établir la demande changement de club et de solliciter le service Licences par courriel qui se substituera au club, déclaré et reconnu en inactivité totale.

Courriel de l'**AS COURTEILLE ALENCON**

relatif à la situation du joueur ATALIKYAYI Mikail.

Une demande d'annulation de la demande de licence doit être formulée par le joueur accompagnée d'une attestation du nouveau club renonçant à accueillir le joueur.

Courriel de **M. POUCHIN ANTHONY**
faisant état de son renoncement à changer de club.

Le joueur doit solliciter de son nouveau club et adresser au service Licences une attestation mentionnant l'annulation de la licence demandée.

Courriel du **STADE MALHERBE CAEN CALVADOS BASSE NORMANDIE**
relatif à la situation de la joueuse BASTARD Tatiana.

La suppression de la demande de la joueuse non complétée dans les 30 jours à compter de la date origine de la demande relève d'une procédure normale et est opérée automatiquement par le système informatique de la F.F.F.

Dans un tel cas, il y a lieu, soit de réintroduire une nouvelle demande de licence nécessitant l'accord du club quitté, permettant d'obtenir le statut « joueuse mutée hors période », soit d'exercer un recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, la Commission ne pouvant se soustraire aux dispositions réglementaires.

Courriel de l'**AS POTIGNY VILLERS CANIVET USSY**
relatif à la situation du joueur DELOUMEAUX Johann.

Changeant de club en 2018/2019, le joueur s'est vu délivrer une licence avec le cachet « mutation hors période », jusqu'au 31.01.2020.

Tout à fait normalement lors du renouvellement de sa licence, son statut de joueur muté, devenu « période normale », jusqu'au 31.01.2020, a été reporté sur sa nouvelle licence 2019/2020.

La Commission ne peut

Courriel du **FC BAIE DE L'ORNE**
relatif à la situation du joueur Senior GARNIER Romain.

La première demande de licence ayant été automatiquement supprimée 30 jours à compter de la date originede la demande, il y a lieu de réintroduire une nouvelle demande de licence nécessitant l'accord du club quitté, permettant d'obtenir le statut « joueuse mutée hors période », soit d'exercer un recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, la Commission ne pouvant se soustraire aux dispositions réglementaires.

Courriel de **ATHLETI'CAUX**
relatif à la situation des joueurs Senior COSTANTIN Tom et DELAVIGNE Alrik.

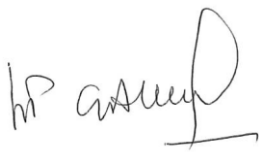
Pour le joueur COSTANTIN Tom, la Commission ne peut qu'inviter le club à solliciter une nouvelle demande de licence nécessitant l'accord du club quitté, permettant d'obtenir le statut « joueuse mutée hors période », et, pour le joueur DELAVIGNE dont la licence « joueur muté » a été délivrée « hors période normale, à exercer un recours auprès de la CR d'Appel.

Courriel de l'**AS BUCHY**
Relatif au statut des joueurs GOUELLAIN Mathieu, QUELARD Killian et THIERRY Grégory.

La Commission prend note du recours exercé par le club auprès de la CR d'Appel et passe à l'ordre du jour.

La prochaine réunion est fixée au 23 août 2019 au siège de La LFN à Lisieux.

Le Président,

Handwritten signature of Jean-Pierre Galliot in black ink, featuring a stylized 'JP' and a large, sweeping flourish.

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Jean Liberge in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Jean LIBERGE